

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **26**

Procurations : **5**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
**Mise à jour des statuts
de la SPL GAIA**

SEANCE DU MARDI 23 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 23 janvier à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 17 janvier 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie, sous
la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT, Pierre
CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ,
Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Monique
MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre
SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL,
Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC,
Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU,
Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Hélène BOUDON à Martine MUNOZ,
David DEROSSIS à Isabelle FUREGON,
Serap ALP à Farida LAID,
Vincent PETITJEAN à Stéphane RODIER,
Francis ROUX à Eric BOUCOURT,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Didier STURMA

MISE A JOUR DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) GAIA

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1531-1 qui prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital ;
- **Vu** la modification des statuts de la SPL « GAIA » approuvée le 27 juin 2023 par le Conseil Municipal de THIERS et le 6 juillet 2023 par le Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne ;
- **Considérant** que ces modifications de statuts ont pris en compte l'augmentation de capital au sein de la SPL des deux collectivités actionnaires mais aussi l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire : le Conseil Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Thiers Dore et Montagne. ;
- **Considérant** que la nature juridique du CIAS, déterminée par l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ne lui permet pas d'intégrer la SPL en tant qu'actionnaire.
- **Considérant** en conséquence qu'il convient de modifier les statuts de la SPL « GAIA » en excluant le CIAS de Thiers Dore et Montagne des actionnaires de la structure. Les statuts modifiés vous sont présentés en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** les modifications des statuts de la SPL GAIA annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision

Le secrétaire de séance,



Didier STURMA

Le Maire,



Stéphane RODIER